

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/66-FICS
Décembre 2023

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS RELATIVES À L'ANNEXE A ET AUX PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES ENJEUX ÉMERGENTS**

DATE LIMITE: 30 avril 2024

OBSERVATIONS: **Destinataire:** Point de contact du Codex
Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra) – Unité de la Politique alimentaire
Royaume-Uni
Courriel: codex@defra.gov.uk

Copie au: Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-sixième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a examiné le point permanent qui figurait dans le document [CX/FICS 23/26/9](#), préparé par l'Australie et le Kenya. Dans ce document, une liste de questions émergentes a été consolidée et présentée qui pourraient orienter les futurs travaux du CCFICS, sur la base des réponses à la lettre circulaire [CL 2022/05-FICS](#).
2. Il a été noté que l'objectif de maintenir ce point de l'ordre du jour permanent est de permettre au Comité de travailler d'une manière stratégique, orientée vers l'avenir et d'entreprendre régulièrement un tour d'horizon mondial pour identifier les enjeux possibles et les défis futurs qui présentent des opportunités de normalisation dans le cadre du mandat du Comité.
3. À ce jour, le tour d'horizon mondial sur lequel se fonde ce point de l'ordre du jour a été élaboré uniquement à travers la procédure des lettres circulaires. Lors de la vingt-sixième session du CCFICS, il a été noté qu'au cours de la séance plénière, le temps manquait souvent pour que le Comité puisse discuter pleinement de ce point de l'ordre du jour. À ce propos, l'importance d'organiser un atelier intersessions a été soulevée. L'atelier pourrait apporter au CCFICS, à sa vingt-septième session, une base plus solide pour examiner tout nouveau travail ou révision de textes du CCFICS et établir des priorités pour les travaux futurs.
4. En conclusion, le CCFICS, à sa vingt-sixième session a:
 - a. endossé la liste actuelle des principaux enjeux émergents recensés dans **l'annexe A**;
 - b. accepté que la liste des enjeux émergents continue d'être un point permanent à l'ordre du jour des futures réunions du CCFICS, et que la responsabilité de l'annexe A continue d'être confiée aux membres, à tour de rôle d'une réunion à l'autre ;
 - c. demandé au Secrétariat du Codex de solliciter par lettre circulaire l'avis des membres concernant les enjeux mondiaux à inclure dans **l'annexe A**;
 - d. noté que, suite aux consultations avec la présidente du CCFICS, le Royaume-Uni était convenu d'être le prochain responsable de l'annexe A du document sur les enjeux émergents (pour la vingt-septième session), et que l'Australie est prête à lui apporter son soutien;
 - e. décidé de la préparation d'un document actualisé, tenant compte des débats de la vingt-sixième session et des observations sollicitées par lettre circulaire, et la présentation d'un rapport, comprenant

- une liste actualisée et hiérarchisée des enjeux émergents, pour examen à la vingt-septième session), pour examen;
- f. accepté d'organiser un atelier intersession en amont de la vingt-septième session du CCFICS afin d'examiner plus avant les enjeux émergents recensés dans **l'annexe A**;
 - g. décidé de conserver l'annexe B (sous sa forme modifiée) en tant que document interne du CCFICS pouvant être actualisé en fonction de l'expérience acquise dans le cadre de son utilisation.

DEMANDES D'OBSERVATIONS

- 5. Les membres et observateurs sont invités à examiner dans quelle mesure les tendances mondiales peuvent affecter les systèmes nationaux de contrôle des aliments et le commerce international, et de quelle manière cela pourrait influencer les normes du CCFICS nécessaires à l'avenir. Ces considérations peuvent orienter les propositions de nouveaux travaux et leur priorisation, y compris leur considération à un atelier intersessions avant la vingt-septième session du CCFICS.
- 6. À ce propos, les membres et observateurs sont invités à réviser et présenter des observations sur **l'annexe A**. Les observations pourront être :
 - des propositions supplémentaires pour inclusion dans la liste;
 - des détails supplémentaires sur les propositions qui figurent actuellement dans le tableau, y compris une définition de leur lien avec le CCFICS; ou
 - l'élimination des propositions qui ne sont plus pertinentes pour les travaux du CCFICS ou qui ne font pas partie de son mandat.
- 7. Les membres et observateurs sont invités à avoir une vision large et critique des domaines de travail qui pourraient découler des tendances mondiales. Elle pourrait inclure, entre autres, l'émergence de nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production; l'évolution des attentes des consommateurs, les avancées technologiques, les risques liés à la cybersécurité, le changement climatique; les efforts visant à favoriser les objectifs en matière de durabilité, l'intégration des approches "Une seule santé" dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments, la complexité croissante de la chaîne d'approvisionnement, etc. Les publications d'organisations multinationales, y compris le Programme de la FAO sur les prévisions en matière de sécurité sanitaire des aliments mettent en lumière quelques unes de ces tendances et d'autres.
- 8. Les additions proposées à l'annexe A doivent relever du mandat du Comité. Lorsqu'ils identifient des enjeux émergents et des propositions de nouveaux travaux, les membres et observateurs doivent fournir des informations conformes aux critères repris dans le tableau de l'Annexe B.
- 9. Avant la vingt-septième session du CCFICS, un atelier intersessions par visioconférence aura lieu pour débattre des enjeux émergents. L'objectif de la réunion sera d'approfondir les questions identifiées, parvenir à un consensus sur les propositions de nouveaux travaux et fournir des recommandations sur leur priorisation. Il est rappelé aux membres et aux observateurs que la rédaction du Plan stratégique du Codex 2026-2031 est en cours, la consultation est prévue pour 2024 et son adoption est proposée lors de la quarante-septième session de la Commission du Codex Alimentarius. L'atelier intersessions peut représenter une opportunité pour examiner la façon dont le CCFICS peut avoir un impact majeur sur la protection de la santé des consommateurs et la promotion des pratiques loyales dans le commerce des aliments dans la période jusqu'en 2031.
- 10. Les observations doivent être envoyées aux destinataires indiqués ci-dessus au plus tard le 19 avril 2024.

NOUVEAUX TRAVAUX ENVISAGEABLES POUR LE CCFICS : LISTE DES NOUVEAUX ENJEUX MONDIAUX ÉMERGENTS À EXAMINER

Introduction

1. Le tableau ci-dessous recense d'importants enjeux mondiaux émergents susceptibles d'avoir un impact sur les activités du CCFICS et inventorie les textes existants ou les propositions de nouveaux travaux se rapportant à chaque enjeu. Les enjeux recensés sont tirés des débats des sessions du CCFICS et d'autres documents disponibles, y compris les débats multilatéraux sur la sécurité sanitaire des aliments et le commerce.

2. Il peut arriver que les textes existants abordent l'un des enjeux mondiaux recensés sans pour autant le traiter de manière exhaustive. En pareil cas, il peut être opportun de fournir des orientations supplémentaires ou des précisions. Le Comité pourra alors profiter de l'occasion qui se présente à lui pour évaluer l'opportunité et la priorité de nouveaux travaux, à l'aide du cadre proposé à l'annexe B, ou encore pour réviser les textes existants à la lumière de nouvelles données ou de l'évolution de l'environnement commercial.

Nouveaux enjeux mondiaux émergents à examiner

Enjeu n°	Enjeu mondial émergent possible à examiner (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Textes actuels du CCFICS	Observation/Statut/Justification
1	Mécanisme d'appel en cas de rejets.	Élaborer une directive sur la création d'un mécanisme d'appel en cas de rejets d'aliments importés.	<ul style="list-style-type: none"> CXG 25-1997 	Observation du président : l'Inde a présenté un document de à la 26 ^e session du CCFICS. Les membres du CCFICS conviennent d'une manière générale de la nécessité de nouvelles directives, mais jugent par ailleurs que des informations supplémentaires sur le champ d'application des directives proposées seront nécessaires.
2	Systèmes et technologies de production, de transformation, de transport et de distribution alimentaires nouveaux ou en cours d'évolution.	Impact sur l'autorité compétente en ce qui concerne les systèmes nationaux de contrôle des aliments (efficacité, traçabilité, rappel, etc.) ayant trait aux nouvelles sources alimentaires et aux nouveaux systèmes de production.	<ul style="list-style-type: none"> CXG 19-1995 CXG 20-1995 CXG 25-1997 CXG 26-1997 CXG 34-1999 CXG 38-2001 CXG 47-2003 CXG 53-2003 CXG 60-2006 	Observation du président : Les membres du CCFICS se sont prononcés en faveur de cette approche, tout en prenant acte des discussions en cours au sous-comité du CCEXEC sur les nouvelles sources alimentaires et

Enjeu n°	Enjeu mondial émergent possible à examiner (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Textes actuels du CCFICS	Observation/Statut/Justification
		Impact sur le commerce en termes de reconnaissance de l'équivalence et des systèmes. Il pourrait s'avérer nécessaire d'actualiser les textes du Codex actuels pour tenir compte de la production de nouveaux aliments soumis à de nouvelles réglementations.	<ul style="list-style-type: none"> • CXG 82-2013 • CXG 89-2016 • CXG 91-2017 • Projet d'orientations sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence de SNCA. 	les nouveaux systèmes de production. Lors de sa 83 ^e session, le CCEXEC a conclu que les travaux en cours sur les nouvelles sources alimentaires et les nouveaux systèmes de production n'empêchaient pas les comités du Codex d'entreprendre des travaux sur de tels enjeux émergents qui relèvent de leurs mandats respectifs, que les procédures du Codex en vigueur permettent un examen adéquat des nouveaux enjeux émergents relatifs aux nouvelles sources alimentaires et les nouveaux systèmes de production et qu'il pourrait être nécessaire que le CCEXEC assure la coordination des travaux des différents comités sur ces enjeux.
3	Amélioration des technologies d'analyse et de mise à l'essai, et de la surveillance.	Les outils et méthodes utilisés pour mesurer les performances des systèmes de contrôle des aliments, et comment et où ils sont utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • CXG 47-2003 • CXG 53-2003 • CXG 25-1997 • CXG 34-1999 • CXG 82-2013 • CXG 89-2016 • CXG 91-2017 	Observation du président : Les membres du CCFICS ont reconnu l'importance de cet enjeu. Ils ont cependant demandé des éclaircissements sur les informations qui pourraient être requises en sus des textes du CCFICS. Il a été suggéré que des informations complémentaires soient présentées sur la question.
4	Nouvelles approches en matière de sécurité sanitaire des aliments, y	Changements actuels et anticipés de l'ensemble d'outils utilisés pour donner des	<ul style="list-style-type: none"> • CXG 20-1995 • CXG 19-1995 • CXG 25-1997 	Observation du président : Les membres du CCFICS ont reconnu l'importance de cet enjeu. Ils ont

Enjeu n°	Enjeu mondial émergent possible à examiner (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Textes actuels du CCFICS	Observation/Statut/Justification
	compris les systèmes préventifs et les systèmes axés sur les résultats.	assurances et comment et où ils sont appliqués.	<ul style="list-style-type: none"> • CXG 26-1997 • CXG 34-1999 • CXG 38-2001 • CXG 53-2003 • CXG 47-2003 • CXG 60-2006 • CXG 82-2013 • CXG 89-2016 • CXG 91-2017 • Projet d'orientations sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence de SNCA 	cependant demandé des éclaircissements sur les informations qui pourraient être requises en sus des textes du CCFICS. Il a été suggéré que des informations complémentaires soient présentées sur la question.
5	Évolution du rôle de l'autorité compétente et des interactions entre différentes entités gouvernementales	L'interaction entre différentes entités gouvernementales impliquées dans le commerce alimentaire, et notamment entre les autorités chargées du contrôle des aliments, la douane et les agences de protection des frontières et la possibilité de mieux mobiliser les informations provenant de ces interactions.	<ul style="list-style-type: none"> • CXG19-1995 • CXG 34-1999 • CXG 47-2003 • CXG 82-2013 • CXG 89-2016 • CXG 91-2017 • Projet d'orientations sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence de SNCA 	Observation du président : Les membres du CCFICS ont reconnu l'importance de cet enjeu. Ils ont cependant demandé des éclaircissements sur les informations qui pourraient être requises en sus des textes du CCFICS. Il a été suggéré que des informations complémentaires soient présentées sur la question.

ANNEXE B

**CADRE POUR L'ÉVALUATION ET L'IDENTIFICATION PRÉLIMINAIRES DES DOMAINES
PRIORITAIRES POUR LE CCFICS – OUTIL DE HIÉRARCHISATION**

1. Les directives ci-dessous sont établies pour aider le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à hiérarchiser son travail par priorités.

Propositions concernant les nouveaux travaux

2. Les propositions de nouveaux travaux aborderont généralement des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire et qui relèvent du mandat du CCFICS, notamment pour établir de nouvelles directives ou revoir des directives existantes.
3. L'**annexe A**, qui contient une liste d'enjeux mondiaux émergents, peut servir de base à une proposition de nouveaux travaux, mais des propositions peuvent être présentées au CCFICS à tout moment, qu'elles figurent ou non sur la liste.
4. Les propositions de nouveaux travaux à entreprendre devraient suivre la procédure figurant ci-dessous, qui comprend les exigences décrites dans le Manuel de procédure pour les critères régissant l'établissement des priorités des travaux (critères applicables aux questions générales)¹, en plus des critères spécifiques au CCFICS.
5. Les membres qui proposent de nouveaux travaux peuvent également consulter le document contenu à l'**annexe C** qui pourrait les aider dans l'élaboration de leur proposition.

Critères pour évaluer et hiérarchiser de nouveaux travaux par priorités

6. Outre les dispositions du *Manuel de procédure du Codex* relatives aux propositions de nouveaux travaux, les critères suivants et le barème qui leur est associé seront utilisés pour évaluer et classer par ordre de priorité les propositions de nouveaux de travaux à entreprendre par le CCFICS :
- la justification de nouveaux travaux, y compris comment le travail entrepris est susceptible de combler une lacune dans l'ensemble existant de textes du CCFICS ou de les préciser ;
 - si le travail mènera à un amendement de textes existants du CCFICS ou à l'élaboration d'un nouveau texte du CCFICS ;
 - la portée des travaux et l'impact de la question sur les membres du CCFICS et sur le commerce international.
7. Afin d'aider à la quantification (c) ci-dessus, le membre à l'origine de la proposition de nouveaux travaux devrait appliquer les critères ci-dessous dans le cadre d'un processus d'auto-évaluation et justifier sa notation.

Critère	Notation
Pertinence au regard du mandat du CCFICS	Oui/Non* * Si non, le CCFICS ne doit pas réaliser le travail.
Urgence immédiate	Haute Moyenne Faible
Impact sur la sécurité sanitaire des aliments	Élevé Moyen Faible
Impact sur les pratiques commerciales loyales	Élevé Moyen Faible

¹ Manuel de procédure du Codex, 27^e édition, Section II.

Procédure d'examen de propositions de nouveaux travaux

8. Le Comité suivra normalement la procédure décrite ci-dessous pour réviser des textes Codex existants ou en élaborer de nouveaux :
 - a. Comme pour les procédures normales du Codex, les propositions de nouveaux travaux devraient être fournies sous la forme d'un document de projet et inclure les exigences relatives aux critères régissant l'établissement des priorités des travaux (critères applicables aux questions générales) énoncés dans le *Manuel de procédure* ;
 - b. En outre, le document de projet devrait inclure une auto-évaluation par rapport aux critères supplémentaires spécifiques aux CCFICS, tels qu'ils figurent dans le présent outil de hiérarchisation. L'annexe C, un modèle combinant le document de projet et les critères de hiérarchisation proposés par le CCFICS, peut également être utilisée pour aider les Membres à rédiger des propositions de nouveaux travaux ;
 - c. Le CCFICS pourrait créer un groupe de travail *ad hoc*, en particulier lorsque plusieurs propositions sont à l'étude, présidé par le responsable de l'annexe A, qui pourrait être chargé d'évaluer et de classer par ordre de priorité les propositions de nouveaux travaux et de formuler des recommandations au CCFICS ;
 - d. Le CCFICS examinera les propositions de nouveaux travaux et les recommandations du groupe de travail *ad hoc*, s'il est créé.

Détermination des domaines prioritaires

9. Le Comité peut réévaluer la priorité de chaque sujet lorsque de nouvelles données ou d'autres informations sont disponibles. De telles données peuvent être soumises pour examen, et la priorité d'une proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.
10. Le CCFICS continuera d'utiliser toutes les ressources disponibles, y compris la liste des enjeux mondiaux émergents susmentionnée, afin d'identifier les enjeux émergents ou imminents pertinents pour le Comité.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Session du CCFICS

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX – [insérer l'objet]

SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES ORIENTATIONS FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Document préparé par [insérer le nom du ou des pays membre(s)]

Objet et champ d'application de la norme

Pertinence et actualité

Principales questions à traiter

Évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours

Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans

Critères du CCFICS pour aider le Comité à hiérarchiser l'élaboration de nouveaux travaux

Justification de nouveaux travaux, y compris la manière dont le travail proposé est susceptible de combler une lacune dans le corpus existant de textes du CCFICS ou d'en améliorer la clarté

Modification de textes existants du CCFICS ou élaboration de nouveaux textes par le CCFICS

Portée des travaux et impact de la question sur les membres du CCFICS et sur le commerce international

Résultats, y compris la justification, de l'auto-évaluation par rapport aux critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux de l'annexe B.